

Maule environnement



**Entretien de la Mauldre et de son canal,
patrimoine paysager et exutoire indispensable à la sécurité de tous.**

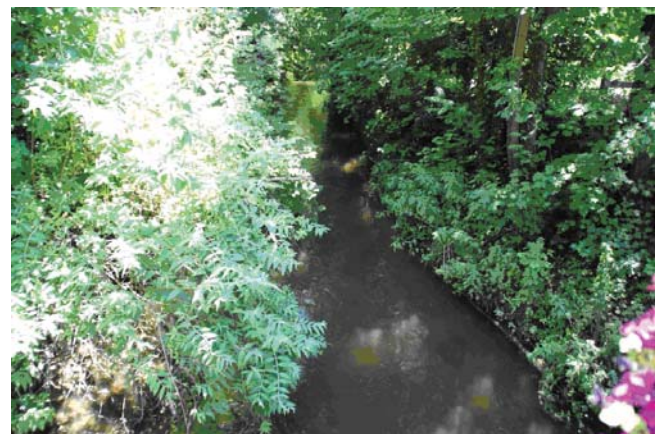
La réglementation vous impose d'entretenir le cours d'eau dont vous êtes le riverain.

La Mauldre est partiellement bordée aujourd'hui comme hier de murs de pierre dans sa traversée de Maule. Malheureusement, l'absence d'entretien a permis aux alluvions de se déposer, recouvrant ainsi les murs de rive. Des plantes et des arbres ont poussé de manière « sauvage » sur ces alluvions réduisant ainsi la largeur du lit de la rivière.



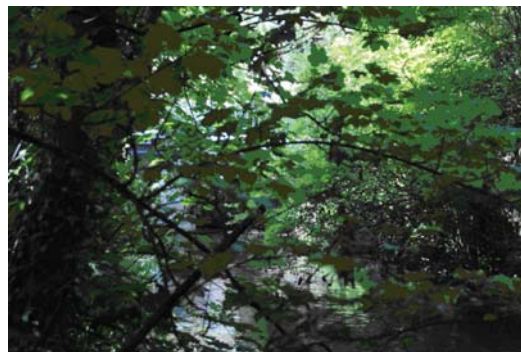
Ces deux vues montrent l'évolution en aval du pont de la Bellique.

Il existait un bief à cet endroit avec un îlot central dans la rivière. Aujourd'hui les détritiques et alluvions ont envahi le bief et totalement fait disparaître l'îlot central (celui-ci existe-t-il encore sous les arbres et alluvions ?).



Le pont de la Bellique en amont au niveau du passage du Comté d'Angus.





Les arbres ont poussé de manière anarchique, ne sont pas entretenus, les essences sont quelconques : sureau, érable,... Il conviendrait au moins d'éliminer un certain nombre d'arbres dont la présence n'est pas souhaitable le long d'un cours d'eau, et d'en étêter d'autres dont la chute de branches présente un danger pour les passants. De plus, les branches qui tombent dans l'eau obstruent le lit de la rivière.



Le canal

Le canal, qui est une dérivation ancienne de la rivière, joue un rôle essentiel pour éviter les crues de la Mauldre. C'est un exutoire indispensable. En effet, le cuvelage du canal permet à l'eau d'avoir un débit 30% supérieur à la rivière dans son lit, pour autant que le canal soit propre, ce qui n'est pas le cas. Malheureusement, un certain nombre de propriétaires indécents jettent des débris dans le canal, ce qui revient à en limiter le débit et augmenter ainsi les risques d'inondations qui toucheraient toute la population de Maule riveraine de la rivière et du canal.



Il reste à ajouter qu'un travail d'amélioration des berges va débuter sous l'égide du CO.BA.H.M.A. (COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) après une déclaration d'intérêt public permettant l'intervention sur les berges appartenant aux riverains.

Cet article a été réalisé à partir d'un document édité par l'association de la Protection des Sites de Maule et de la Vallée de la Mauldre.

Quelques liens utiles : http://www.petit-neauphleen.com/dotclear/public/docs/Guide_du_riverain_de_la_Mauldre.pdf
<http://gesteau.eaufrance.fr/sage/mauldre>